Séquestration à La Poste : 15 postiers dont Besancenot réclament la « relaxe »

vendredi 28 décembre 2012, par AFP (Date de rédaction antérieure : 12 décembre 2012).

Quinze postiers, dont Olivier Besancenot, comptent réclamer leur relaxe devant la cour d'appel de Versailles, qui les juge depuis mercredi pour avoir séquestré des cadres de La Poste lors d'une occupation musclée des locaux de l'entreprise à Nanterre en mai 2010.

« L'action qu'on nous reproche n'a pas été commise, il n'y a pas eu séquestration », a déclaré à l'AFP M. Besancenot.

L'ex-leader du Nouveau parti anticapitaliste (NPA) a également relevé qu'en cas de condamnation, celle-ci « pourrait être suivie de sanctions en interne » allant jusqu'à la révocation.

Environ 150 personnes, qui portaient des autocollants « Relaxe pour les quinze postiers grévistes du 92 », se sont rassemblées devant la cour d'appel afin de soutenir les prévenus.

Le député socialiste des Hauts-de-Seine Alexis Bachelay a estimé que « la place des syndicalistes n'est pas devant les tribunaux ». « Je souhaite vivement que les 15 représentants syndicaux puissent sortir libres et sans aucune condamnation », a-t-il ajouté.

En septembre 2011, M. Besancenot et dix des prévenus avaient été condamnés pour « séquestration » par le tribunal correctionnel de Nanterre à une amende de 1.500 euros avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts aux parties civiles. Quatre autres postiers avaient bénéficié d'une relaxe.

Treize employés de La Poste, majoritairement des cadres de la gestion des ressources humaines, avaient accusé les postiers de les avoir séquestrés pendant plus de deux heures lors du conflit contre le projet « Facteurs d'avenir », qui prévoit notamment une restructuration de la distribution du courrier.

Les prévenus et le parquet avaient fait appel du jugement.

Le procès en appel a débuté par l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité soulevée par la défense, qui estime « floue » la définition de l'infraction de « séquestration ». La cour a mis cette question en délibéré au 21 décembre et a poursuivi l'examen de l'affaire.

Le procès doit durer jusqu'à vendredi.

Les prévenus encourent une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.